

DECISION DU MAIRE 2023/037

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Convention d'occupation
précaire – local zone
artisanale des forges
M FOURIER Jérémie,
Multi services au jardin

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire 2021/041 du 17 mai 2021 et la convention d'occupation précaire du 18 mai 2021 relatives à la location d'un local à usage d'entrepôt à M. FOURIER Jérémie, gérant de l'entreprise Multi services au jardin, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023,

Vu la demande de M FOURIER Jérémie, de pouvoir continuer à disposer de ce local pour stocker du matériel dans le cadre de son activité professionnelle, dans l'attente de la fin des travaux de construction de son nouvel entrepôt,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: de prolonger la mise à disposition de Monsieur FOURIER Jérémie, du local situé zone artisanale des Forges, pour son activité d'aménagement paysager auprès de l'entreprise Multi services au jardin,

ARTICLE 2: d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée 1 an maximum, à compter du 1^{er} juin 2023,

ARTICLE 3: de fixer l'indemnité d'occupation à 150 € TTC (cent cinquante euros) par mois.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Directeur Général des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 14 juin 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

